

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Matière Intercommunalité

Objet Société publique locale « De la terre à l'assiette »
Rapport annuel des administrateurs
Exercices 2023 - 2024
Approbation
2025DE09IC101

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Florence DE VITO par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Dimitri BALADIER par Carole GRANGE
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Laurie DEVOUASSOUX par Annie DOMENICHINI

Absents :

David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Il revient à toute collectivité actionnaire de la Société publique locale « De la terre à l'assiette » de veiller, par l'intermédiaire de ses représentants au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée spéciale, à ce que les activités de la SPL soient en cohérence avec les objectifs qui lui ont été assignés.

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration. Il porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société publique locale.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venue renforcer cette obligation à compter du 1er août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du conseil municipal. En application de ces dispositions, les administrateurs de la SPL présentent un rapport annuel écrit devant le conseil municipal, au titre des exercices 2023-2024.

Ce rapport a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SPL « De la terre à l'assiette » agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Au regard de l'ensemble des éléments cités ci-dessus, les informations suivantes sont présentées au Conseil Municipal :

- Présentation de la Société publique locale « De la Terre à l'assiette »
- Liste des clients de la société publique locale
- Les principales activités et opérations de l'année écoulée et ses perspectives de Développement
- La situation financière de la société
- Le bilan de la gouvernance des élus
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel de la société

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve le rapport, après débat, établi sur l'activité de la Société publique locale « De la terre à l'assiette » au titre des exercices 2023-2024, joint en version dématérialisée de la présente délibération.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

